

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014

Délibération n°2014-28

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service conclue
entre la CARENE et le Pôle Métropolitain**

Date de la convocation : 26 juin 2014

Nombre de membres du Comité Syndical : 113

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 63 : Rodolphe AMAILLAND, Martin ARNOUT, Marie-Annick BENATRE, Gaëlle BENIZE, Jean-Michel BUF, Michel CAILLAUD, Céline CARDIN, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVEAU, François CHENEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Christophe COTTA, Christian COUTURIER, Jacques DALIBERT, Yves DAUVE, Serge DAVID, Laurianne DENIAUD, Marc DENIS, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Dominique DUCLOS, Valérie GAUTIER, Joël GEFFROY, Frédéric GREGOIRE, Pascale HAMEAU, Pierre HAY, Bertrand HERRERO, Yannick JIMENEZ, Jean-Pierre JOUTARD, André KLEIN, Claude LABARRE, Patrick LAMIABLE, Dominique LE BERRE, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Patrice LERAY, Catherine LUNGART, Lydie MAHE, , Pascal MARTIN, Benjamin MAUDUIT, Alain MICHELOT, Marie-Hélène MONTFORT, Benjamin MORIVAL, Serge MOUNIER, Jean-Paul NICOLAS, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Louis OUISSE, Henri PIQUET, Eric PROVOST, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Alain ROBERT, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Thierry RYO, Claudine SACHOT, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Pierre THOMERE, Roger VEILLAUD.

Absents et représentés 18 : Jean-Guy ALIX donne pouvoir à Jean-François RICARD, Jean-Luc BESNIER donne pouvoir à Yvon LERAT, Christian BIGUET donne pouvoir à Jean-Paul NICOLAS, Cécile BIR donne pouvoir à Marc DENIS, Pascal BOLO donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL, Christian BRUN donne pouvoir à André KLEIN, Pascale CHIRON donne pouvoir à Cécile CARDIN, Elisabeth CRUAUD donne pouvoir à Gérard DRENO, Michelle GRESSUS donne pouvoir à Dominique DUCLOS, Joël GUERRIAU donne pouvoir à Jean-Michel BUF, Franck HERVY donne pouvoir à Marie-Hélène MONTFORT, Lenaïck LECLAIR donne pouvoir à Jean-Louis THAUVIN, Jean-Paul NAUD donne pouvoir à Patrick LAMIABLE, Joseph PARPAILLON donne pouvoir à Serge MOUNIER, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Edouard DEUX, Mireille PERNOT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Marcel VERGER donne pouvoir à Nicolas OUDAERT, Alain VEY donne pouvoir à Rodolphe AMAILLAND.

Absents et excusés 32 : Bertrand AFFILE, Gérard ALLARD, Laure BESLIER, Joseph BEZIER, Benoit BLINEAU, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, Mahel COPPEY, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Philippe EUZENAT, François FEDINI, Jean-Pierre FOUGERAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Marie-Cécile GESSANT, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Jean-Yves HENRY, Julie LAERNOES, Jean-Claude LEMASSON, Monique MAISONNEUVE, Dominique MANACH, Alain MANARA, David MARTNEAU, Isabelle MERAND, François OUVRARD, David PELON, Pascal PRAS, Nathalie ROBIN, Jean-Louis ROGER, Alain ROYER, Aymeric SEASSAU.

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014
Délibération n°2014-28

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service conclue
entre la CARENE et le Pôle Métropolitain**

Johanna ROLLAND, Présidente de séance

Exposé

Lors de la création du Syndicat Mixte du Scot de la métropole Nantes Saint-Nazaire en juin 2003, un partenariat a été formalisé par la signature d'une première convention de mise à disposition de service établie pour une durée de cinq ans avec la CARENE. En décembre 2008, une deuxième convention a donc été conclue entre les deux établissements publics pour une durée de 3 ans, renouvelable un an.

Au 1er juillet 2012, le syndicat mixte du Scot a été transformé en pôle métropolitain.

Par délibération du 19 décembre 2012, le comité syndical a autorisé une nouvelle convention de mise à disposition qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans avec la possibilité de la prolonger d'un an.

Au titre de l'article L.212-6-1 du Code du Patrimoine qui reconnaît aux groupements de collectivités la propriété de leurs archives et leurs responsabilités dans la conservation, la communication et la mise en valeur de ces dossiers, le Pôle métropolitain a l'obligation de suivi, de classement et de conservation de ses archives.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration territoriale, qu'elles constituent la mémoire du Pôle et de son territoire, il convient d'élargir et de préciser, par avenant, cette convention de mise à disposition.

Le comité délibère et :

1. approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la CARENE.
2. autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1^{ER} Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 4 juillet 2014

Johanna ROLLAND
La Présidente du Pôle métropolitain Nantes
Saint-Nazaire

(Circular stamp: Nantes, le 4 juillet 2014, Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire)